

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

91/155/CEE - ISO 11014-1

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Préparation :

Nom : SP101

Code du produit : 0601046222

Société/Entreprise :

Raison Sociale : BOWL PLUS

Adresse : 38 – 40 Rue Lepêcheur – 69120 Vaulx en Velin - France

Téléphone : 04 78 82 09 76 Fax : 04 78 80 80 78

N° de téléphone d'urgence : 01 45 42 59 59

Société/Organisme : ORFILA

Usage Normal :

Dégraissant adapté au nettoyage de Boules utilisé dans le Sport Bowling.

2- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :603-001-00-X CAS 67-56-1 EEC 200-659-G ALCOOL METHYLIQUE / Concentration $\geq 2,5\%$ et $< 10\%$

Symbole : TFR : 11-23/24/25-39/23/24/25

603-004-00-6 CAS 71-36-3 EEC 200-751-6 BUTANE-1-OL / Concentration $\geq 2,5\%$ et $< 10\%$

Symbole : Xn R : 10-37/38-41-67-22

603-117-00-0 CAS 67-63-0 EEC 200-661-7 PROPANE-2-OL / Concentration $\geq 10\%$ et $< 25\%$

Symbole : Xi F R : 11-36-67

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :603-002-00-5 CAS 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ETHYLIQUE / Concentration $\geq 50\%$ et $< 100\%$

Symbole : FR

3- IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé. Liquide facilement inflammable.

Risque d'effets irréversibles par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Risques d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projection ou de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace ; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipements spécial pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipé d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec les branchements sur la terre.

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlements de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et des aérosols de pistolage.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvant soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeur limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N°
67-56-1	200	260	1000	1300	-	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
71-36-3	-	-	50	150	-	84
67-63-0	0	0	400	980	0	84

Allemagne Catégorie : MAK-ppm : MAK-mg/m3 : Notes : Notes :

67-56-1	II,1	200	270	C,*
64-17-5	II,1	500	960	5,C
71-36-3	II,1	100	310	D
67-63-0	II,1	200	500	C

AGGIH(TLV) TWA-ppm TWA-mg/m3 : STEL-mg/m3 : Notes : Notes :

67-56-1	200	262	250	328	* S
64-17-5	1000	1880	-	-	A4 -
71-36-3	(50)	(152)	-	-	(*) P
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	- S

Valeur limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes
---------	-----------	---------	-----------	-------

Equipements de protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détail voir §11 de la FDS – Informations toxicologiques.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Masse volumétrique :	< 1
Caractère Acide-Base de la préparation :	non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Insoluble.
Tension de vapeur à 50°C.des composants volatils :	inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Etat physique :	Liquide Fluide.
Intervalle de PE :	Point d'éclair <= 21°C.
La mesure du Ph est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Température de décomposition :	non précisé.

Intervalle de température de fusion :	non concerné.
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé.

10- STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleur, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues apportent conventionnellement par inhalation, par contact cutané et par ingestion des dangers d'effets nocifs irréversibles non létaux après une seule exposition.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'œil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvent au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I 5 Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/ce, Directive 75/772/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

0801 11 – déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

14- INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN1263=peintures (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour plaques) ou MATIERES APPARENTES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo
3	F1	II	3	53	LQ6	163-640	

IMDG	Classe	2° Etq	Groupe	QL	IdentFs	Dispo
------	--------	--------	--------	----	---------	-------

3	-	II	1L	3-05	163 944	
---	---	----	----	------	---------	--

IATA	Classe	2° Etq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo note	3	-	II	305	5L
307	A72	A72										

3	-	II	Y305	1L	-	-	-					
---	---	----	------	----	---	---	---	--	--	--	--	--

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations 1999/45/ce et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/ce portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

 Nocif	 Facilement inflammable
--	--

Contient du :

603-001-00-x ALCOOL METHYLIQUE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R36	Irritant pour les yeux	
R20/21/22	Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.	
R11	Facilement inflammable.	
R68/20/21/22	Nocif possibilité d'effets irréversibles par inhalation, contact avec la peau et ingestion.	
S23	Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols	
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.	
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.	
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et	consulter un
S60	Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.	
S7/9	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.	

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 :-en (Quantité >50t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2 km ____ en (Quantité >5t) mais (Quantité <50t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 – en (Quantité >10t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2 km ____ en (Quantité >1t) mais (Quantité <10t) Régime D.

Méthanol, liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité >5000t) Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en en (Quantité >10000t) Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité >100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité >10m3) mais (Quantité <=100m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) =>Régime A et Rayon d'affichage de 3 km

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du travail :

Tableau N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Surveillance médicale spéciale selon arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion .
R 23/24/25	Toxique par inhalation, contact avec la peau.
R 39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.